



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P212\_2022**

**Date : 03/06/2022**

**OBJET : Zone artisanale de la Maison Georges à Beaumont-Hague - Autorisation de cession du crédit-bail conclu avec la société AMTECH**

### Exposé

Un crédit-bail en date du 9 novembre 2016 a été conclu entre la Communauté de Communes de La Hague et la société AMTECH pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2033.

Par courrier en date du 20 avril 2022, la société AMTECH a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin, se substituant au droit de la Communauté de Communes de La Hague suite au transfert de compétence, de son souhait de céder ce dit bail à la société SCI NCMG sise 20 route des Hautes Gardes, 50700 Brix, immatriculée sous le numéro 908 641 608 00017 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de La Hague n° 33DL2015-001 du 18 décembre 2015,

### Décide

- **D'autoriser la cession du crédit-bail** de la société AMTECH au profit de la société SCI NCMG sise 20 route des Hautes Gardes, 50700 Brix, immatriculée sous le numéro 908 641 608 00017, représentée par M. et Mme Christian LEMARQUAND en qualité de gérants, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**